

Fraternité

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la citoyenneté Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté du 31 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40;
- VU la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Les opérations électorales auront lieu dans les locaux énumérés dans l'annexe jointe au présent arrêté pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024.

- <u>Article 2</u>: Dans toutes les communes comportant plus d'un bureau de vote, le bureau de vote portant le n°1 est le bureau centralisateur, à l'exception de la commune d'Ensisheim dont le bureau centralisateur est le n°4.
- <u>Article 3</u>: Les périmètres de ces bureaux de vote entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 et sont pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

<u>Article 4</u>: Les cartes électorales porteront l'indication du siège du bureau de vote dans lequel l'électeur est appelé à voter.

<u>Article 5</u>: Une copie de la liste électorale servira de liste d'émargement dans chaque bureau de vote.

<u>Article 6 :</u> Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire général

SIGNÉ

Christophe MAROT